

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019**

OBJET : RD 560 - Auriol - Aménagement du carrefour des Lagets - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par fonds de concours.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier communal et de financement par fonds de concours, dont le projet est joint au rapport, en vue de la création d'un carrefour giratoire au début du chemin des Lagets entre le PR3+900 et le PR4+550 sur la RD 560 à Auriol,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention.

La recette de 291 000 € sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**